Mise sous tutelle de personne age

Par **anthony59**, le **06/06/2005** à **20:22**

Une personne âgé, qui a toute sa tête, mais qui est totalement dépendant de personnes pour lui faire à manger, le laver.. peut-il être mis sous tutel? ou être placé de force dans un établissement spécialisé?

Par **damien 84**, le **06/06/2005** à **23:42**

curatelle serais plus approprié... c'est une aide à la vie.. le curateur a procuration sur beaucoup de choses et ca facilite la vie, par exemple toutes les demarches administratives.. la gestion des sous de la personne agée, s'occuper du lui payer ses impots, ses factures..

contrairement à la tutelle, sous la curatelle la personne placé conserve ses droits civiques...

je viens de placer mon grand pere sous une curatelle renforcé.. et ouff quel soulagement pour la famille..

je n'est plus les textes en tete mais la dependance peut etre un motif de placement sous regime de tutelle/curatelle mais le juge des tutelles dans un cas comme ca orientera plutot vers une curatelle..

Par **Olivier**, le **06/06/2005** à **23:53**

je regarde ça demain matin... Trop fatigué à cette heure ci et j'ai encore des révisions... Mais j'ai un ouvrage sur les incapacités donc je devrais trouver ça dedans

Par **cathy**, le **08/06/2005** à **21:57**

Damien a raison, la tutelle est pour les personnes qui ne sont plus lucides, en revanche la curatelle ou la sauvegarde de justice paraissent plus appropriées pour ce cas.

En revanche, une personne ne peut pas être internée de force à moins d'une décision du préfet au vue de la dangerosité de cette personne, si la famille veut faire quelque chose car elle estime que la personne est en danger (ce qui ne semble pas être le cas!!), il me semble

qu'il faut l'avis du médecin traitant ET d'un médecin faisant partie de la liste du tribunal d'Instance du lieu où la personne réside qui déclarera si cette personne est capable ou non.

Par **anthony59**, le **10/06/2005** à **01:21**

Dans le cas présenté, le majeur a une alteration de ses facultés corporelles puisqu'il ne peux plus marcher tout seul, incapable de se faire à manger et meme pour aller au toilettes..
Aussin, au vu de l'article 493-1 du code civil qui explique qu'en cas d'alteration des facultés corporelles, le juge peut prononcer l'ouverture d'une tutelle et non d'une curatelle, est-ce que je fais une erreur?
J'ai du mal à faire la difference entre tutelle et curatelle..

Mais le tuteur, ou le curateur, peut-il imposer au majeur protégé de le faire demenager dans un établissement pour personnes agés même s'il n'est pas d'accord?

Par **damien 84**, le **10/06/2005** à **09:01**

[quote="anthony59":26m66hwv]Dans le cas présenté, le majeur a une alteration de ses facultés corporelles puisqu'il ne peux plus marcher tout seul, incapable de se faire à manger et meme pour aller au toilettes..
Aussin, au vu de l'article 493-1 du code civil qui explique qu'en cas d'alteration des facultés corporelles, le juge peut prononcer l'ouverture d'une tutelle et non d'une curatelle, est-ce que je fais une erreur?
J'ai du mal à faire la difference entre tutelle et curatelle..

Mais le tuteur, ou le curateur, peut-il imposer au majeur protégé de le faire demenager dans un établissement pour personnes agés même s'il n'est pas d'accord?[/quote:26m66hwv]

la tutelle c'est la decheance civique.. alors qu'avec une curatelle renforcée le majeur protégée garde le droit de vote..etc..
vu l'état de la personne il n'ya pas grand interet de lui maintenir ses droits civiques si elle ne peut meme pas s'alimenter seule.. mais le placement dans une maison de repos médicalisé arrivera tot ou tard..
le maintien a domicile est une lourde charge pour la famille.
En gros la curatelle c'est une aide, une assistance dans un certains nombre de domaines..
alors que la tutelle c'est comme avec un enfant mineur..

Par **OLIV316**, le **27/12/2006** à **18:25**

bonjour

j'ai également un cas dans ma famille d'une personne agée dont les enfants veulent le mettre sous tutelle.

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

il s'agit en fait de l'ami de ma mère qui a 85 ans et qui a une tres bonne forme physique (pour son age Image not found or type unknown) .lol.

il commence effectivement à avoir des pertes de mémoire mais à son age quoi de plus normal, mais il continue à faire ses courses, s'alimente normalement et prend sa voitrure et une fois par semaine va faire sa petite partie de palais(pétanque bretonne) ,

il voir ma mère 4-5 fois par semaine, qui habite à 500 mètre, pour manger avec elle le midi et rentre chez lui le soir, ils vont aux animations du club des retraités du coin, patent en voyage orgnanisé ave ce meme club et viennent nous voir dans le sud ouest de la france une à deux fois par an (en avion, pas en voitrure Image not found or type unknown) une petite vie bien rangée quoi. .lol.

là ou ça se gate, c'est quand les enfants s'en mêlent.

Ce brave monsieur à quatre enfants, un fils plutôt gentil qui est le seul à s'en occuper mais c'est un grand gentil plutôt du style à penser que tout le monde est gentil et, 2 autres enfants , et une fille qui a décidé de mettre le bazard.

1) elle n'acceptent pas que son père fréquente ma mère et qu'il viennent nous visiter 2 fois par ans dans le sud ouest (jalouse)
2) elle a décider que son père n'avait plus le droit de conduire et d'aller jouer au palais (ça pourquoi pas mais je crois que seul un médecin peut en juger et puis aucune loi en france à ce jour n'interdit les gens de conduire)
3) elle a décidé que son père dépensait trop , ben oui quand il prend l'avion c'est celà de moins qu'elle se mettra dans la poche
4) elle monte le choux à tout le monde , a organisé un conseil de famille pour faire mettre son père sous tutelle ou curatelle , et l'a obligé à aller voir un gériatre

bien évidement les test chez le gériatre ne sont pas touts excellent mais pas de pathologie lourde comme la maladie d'alzeimer (pas sur de l'orthographe dsl) ou ne parkinson, mais surtout un gros stress chez cette personne agée déclenchée par cette affaire de famile nébuleuse

à noter que cette 'fille' à ignoré son père durant 9 ans et ressurgit pour récuperer les sous ....

bon voilà un bon conflit familial classique , à noter que nous nous trouvons dans un milieu plutôt ouvrier (aucune animosité dans mon propos mais c'est souvent dans ce milieu que l'on se bat pour le vase bleue de l'arrière grand-mère dans les succession) qui ignore souvent la loi et menace à tord et à travers qui veut se mettre au travers de sa route (c'est le cas de ma mère qui s'est fait traiter de tous les noms d'oiseau par cette fille)

donc ma question est : vers qui faut-il se tourner pour avoir des informations objectives sachant que moi et ma mère sommes des pièces rapportées avec aucun droit légal sur ce monsieur sinon de l'amour et de l'affection.
un avocat, le médecin (envers qui je n'ai pas toute confiance hélas) , le gériatre, une UDAF , existe-t-il des association d'aide pour ce genre de pbrolèbme ? , je pense que vu la retraite de

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

ce monsieur il pourrait bénéficier d'une aide juridictionnel

merci pour avoir eu la patiente de lire toutes ces lignes et de vos futurs conseils

Par **durelaloi**, le **28/12/2006** à **09:28**

Bonjour,

Que dit le gériatre sur ses capacités à conduire,se déplacer,gèrer son argent etc...

J'ai cru comprendre que lapersonne ne roulait pas sur l'or,que cherche donc sa fille?
La jalousie?
Qu'en pense la personne concernée;elle souhaite certainement la paix mais comment réagit-elle?

Cdt

Par **Camille**, le **28/12/2006** à **13:47**

Bonjour,
[quote="anthony59":2aedkz0t]
Aussin, au vu de l'article 493-1 du code civil qui explique qu'en cas d'alteration des facultés corporelles, le juge peut prononcer l'ouverture d'une tutelle et non d'une curatelle, est-ce que je fais une erreur?
[/quote:2aedkz0t]
Attention, attention ! Léger petit détail...
[quote:2aedkz0t]
Article 490
Lorsque les facultés mentales sont altérées par une maladie, une infirmité ou un affaiblissement dû à l'âge, il est pourvu aux intérêts de la personne par l'un des régimes de protection prévus aux chapitres suivants.
Les mêmes régimes de protection sont applicables à l'altération des facultés corporelles, [u:2aedkz0t][b:2aedkz0t]si elle empêche l'expression de la volonté[/b:2aedkz0t][/u:2aedkz0t].
L'altération des facultés mentales ou corporelles doit être [u:2aedkz0t][b:2aedkz0t]médicalement établie[/b:2aedkz0t][/u:2aedkz0t].
[/quote:2aedkz0t]

[quote="anthony59":2aedkz0t]Dans le cas présenté, le majeur a une alteration de ses facultés corporelles puisqu'il ne peux plus marcher tout seul, incapable de se faire à manger et meme pour aller au toilettes..
[/quote:2aedkz0t]
Ce qui me parait nettement insuffisant pour pouvoir appliquer ces textes si le majeur a encore "toute sa tête" et qu'il démontre qu'il peut continuer à "gérer ses affaires"...
Dans le cas présenté, une simple assistante de vie suffirait à régler le problème. Cas très

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

courant, d'ailleurs.

:))

(Va falloir trouver une autre solution pour se débarrasser de la mémé..) Image not found or type unknown

Par **OLIV316**, le **30/12/2006** à **13:35**

Merci
en cherchant sur le net j'ai trouvé 2 associations de défence
l'afcat et l'afpap, ou je vais me renseigner, et j'ai conseillé à ma mère de prendre rendez vous avec son ami chez son médecin traitant pour avoir une version claire et objective de la situation
à suivre donc ...

Par **Camille**, le **31/12/2006** à **12:59**

Bonjour,
Entre autres...
De toute façon, à ma connaissance, tant que l'ami de votre mère est "sain de corps et d'esprit" (et seuls un médecin puis un juge peuvent en décider autrement), sa fifille n'a aucun droit d'interdire, d'obliger, d'imposer ou de décider, "conseil de famille" ou pas.
Peut-être suffirait-il qu'à l'occasion d'une réunion de famille, le père l'affirme vertement et ouvertement en disant que "maintenant, ça suffit comme ça" et qu'il ne veut plus en entendre parler.

Par **OLIV316**, le **11/12/2007** à **01:03**

[quote="Camille":13cqhclv]Bonjour,
Peut-être suffirait-il qu'à l'occasion d'une réunion de famille, le père l'affirme vertement et ouvertement en disant que "maintenant, ça suffit comme ça" et qu'il ne veut plus en entendre parler.[/quote:13cqhclv]

hélas il ne le fera pas car aura peur des représailles... à 87 ans ... on à parfois plus envie de se battre

[b:13cqhclv]je reviens vers vous car la situation empire[/b:13cqhclv]

La fifille a carrément chassé ma mère du domicile de son père, la menaçant d'appeler la

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

:))

police Image not found or type unknown (après lui avoir dit de partir elle lui interdisait de partir tant que la police n'était pas arrivée) , qu'elle en voulait à l'argent de son père, que tout le quartier disait que c'était une méchante, une mauvaise femme....

c'est finalement la directrice de l'organisme d'auxiliaire de vie qui se range du coté de la fifille ... qui a viré ma mère (on se demande d'ailleurs ce qu'elle vient faire là , quelle objectivité de sa part !!!

[b:13cqhclv]
Aujourd'hui la "maudite" fifille interdit à qui que cela ne soit de venir rendre visite à sont père à son domicile.

en a-t-elle le droit ? (non bien sur si son père n'est pas sous tutelle)

en a-t-elle le droit ? :
-si son père est en sauvegarde de justice
- si son père est en curatelle
- si son père est sous tutelle [/b:13cqhclv]

j'ai l'impression que l'on nage en plein délire et que l'on va finir chez julien Courbet !!! ou à faites entrer l'accusé

je crois savoir qu'une procédure de mise sous tutelle ou curatelle est en cours, j'ai d'ailleurs écrit au juge des tutelle pour attirer son attention sur la 'complexité de la situation' en exposant certains faits concrets vécus

nous sommes rentrés en contact avec une association de mal traitance des personnes âgée qui semble très intéressée par le dossier

et il semblerait que quelques amis du monsieur soient près à témoigner sur le fait que la fifille cherche à isoler sont père de tout contact amical
il y a même la directrice du club du 3ème age qui s'est vue recevoir une lettre de menace de la fifille lui demandant de laisser son père tranquille, parce qu'elle lui avait tout simplement envoyé comme tous les ans le formulaire d'inscription pour la nouvelle année.

je pense envoyer une lettre à la fifille pour lui rappeler les limites de la tutelle, et que si son attitude ne change pas c'est moi qui porterait plainte pour mal traitance. (mais je veux être sur pour le coup de la visite avant)
profiter de ce courrier pour faire le fayot en attirant son attention sur certaines attitudes de l'auxiliaire de vie (allez un petit exemple : elle fait cure le steak haché dans un demi litre d'huile.... et quand ma mère lui fait la remarque que c'est un peu gras !!! et que les goûts culinaires du monsieur vont plutôt au grillé sans matière grasse, la demoiselle répond qu'elle n'a pas besoin de conseil car elle a un diplôme !!!)

envoyer une copie au juge des tutelle de ce courrier

merci de votre aide et de vos avis

et merci de m'avoir lu ce sont des nouvelles toutes fraîches et ça fait du bien de les écrire car

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

cela me révolte de voir comment l'on peut traiter des personnes agées, et de plus ses parents !!!!

Par **OLIV316**, le **12/12/2007** à **22:08**

:lol:

UP Image not found or type unknown

Par **OLIV316**, le **15/12/2007** à **18:25**

merci camille pour la réponse faite ici : http://juristudiant.com/forum/viewtopic ... 0071#50071

de plus ; la fifille n'est meme pas encore mandatée par le juge , donc je vais faire chauffer le clavier pour lui faire une belle lettre , lui rappelant ses obligations ... avec copie au juge des :twisted:

tutelle pour étayer le dossier comme elle dit si bien Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **16/12/2007** à **08:58**

Bonjour,
Gerald vous a aussi répondu sur l'autre file. Dans le même sens, apparemment.
http://www.juristudiant.com/forum/viewtopic.php?t=6657

Par **OLIV316**, le **17/12/2007** à **11:09**

Voila ca continue , [b:gbfiol3z]sa fille lui a résilié la ligne téléphonique !!! [/b:gbfiol3z] comme ça il est complètement isolé !!! plus personne ne peut le contacter même ses copains n'ont aucune nouvelles c'est du grand délire !

que faire , je pense :

- écrire au juge des tutelle , j'ai le numéro de dossier de l'affaire en cours
- aller déposer une plainte au commissariat pour séquestration ?
- écrire à la fille pour lui faire remarquer qu'elle outrepasse ses droits

merci de vos commentaires

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **OLIV316**, le **17/12/2007** à **11:12**

dsl double post

Par **OLIV316**, le **17/12/2007** à **11:14**

dsl double post plantage f fox

Par **Camille**, le **18/12/2007** à **10:18**

Bonjour,
[quote="OLIV316":a5theuko]
que faire , je pense :
- écrire au juge des tutelle , j'ai le numéro de dossier de l'affaire en cours
[/quote:a5theuko]
Vous pouvez toujours, mais sans plus que de lui signaler certains faits "troublants" en tant que témoin, sachant que :
- ce monsieur n'est pas encore sous tutelle, donc normalement réputé "sain de corps et d'esprit" et "maître de lui-même". Traduction : il fait ce qu'il veut et s'il choisit de se laisser "mener par le bout du nez" par sa fille, c'est son problème.
- pas encore sous tutelle : le juge des tutelles n'est pas encore, stricto sensu, le juge des tutelles du monsieur.
- Ensuite, n'étant que le fils d'une amie du monsieur, vous n'êtes pas réputé comme "ayant intérêt à agir". Traduction : "vous vous mêlez de ce qui ne vous regarde pas" (au sens de la loi).

[quote="OLIV316":a5theuko]
- aller déposer une plainte au commissariat pour séquestration ?
[/quote:a5theuko]
Mêmes remarques.
Et malheureusement pour vous, tous les faits que vous signalez ne sont pas, au sens pénal du terme, de la nature d'une séquestration.
C'est, au mieux, un faisceau de présomptions.

[quote="OLIV316":a5theuko]
- écrire à la fille pour lui faire remarquer qu'elle outrepasse ses droits
[/quote:a5theuko]
J'ai quelques doutes sur le résultat, sauf à remettre de l'huile sur le feu. Légalement, elle aurait parfaitement le droit de vous répondre "Mêlez-vous de ce qui vous regarde, vous ne connaissez pas tous les éléments du problème, dont certains ne vous regardent pas et vous ne faites pas partie de la famille".

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **TONY21**, le **18/12/2007** à **10:47**

Bonjour,

Je suis d'accord avec camille pour la plainte. Cependant, vous pouvez écrire au procureur de la république et lui signaler les faits que vous évoquez.

Lui pourra alors prendre les decisions qui s'impose.

Attention: je pense que c'est à votre mère qui est l'amie de cette personne d'écrire. c'est elle la plus proche de ce monsieur.

Elle peut égelement, écrire au juge des tutelles. si la tutelle n'est pas prononcé, le juge pourra également être informé de ces faits.

Je n'ai pas lu toute l'histoire, mais la tutelle ne sera peut être pas prononcée. Ce sera peut une curatelle ou rien du tout.

Bon courage

Par **OLIV316**, le **18/12/2007** à **15:35**

Merci pour vos réponses

ma mère à réussi à capter l'attention d'une association de défense des personnes agées qui a pris l'histoire au sérieux et va mener son enquête

je vais donc recontacer le juge des tutelles puisque le dossier est en cours et la décision prévue pour mars 2008

je vais aussi écrire au proc et donc rien à la fille pour l'instant

je monte la semaine prochaine voir ma mère, il risque d'y avoir de l'animation !!!

la suite après les fêtes de fin d'années

Par **OLIV316**, le **03/02/2008** à **23:55**

voila je reviens avec cette affaire qui continue...
Ma mère a écrit au proc et au juge des tutelles il y a environ un mois en reprenant les termes que vous m'avez suggéré, aucune nouvelle pour l'instant. (je me doute bien qu'il ont d'autres chats à fouetter)

Le nouveau réside dans une nouvelle altercation qui a eu lieu au domicile de l'ami de ma

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

mère, entre elle même et deux de ses enfants.

Alors qu'elle était allé lui rendre visite, ces derniers sont arrivés et ont mis ma mère dehors, en lui disant qu'elle n'avait pas droit de voir leur père, qu'elle n'avait rien à faire là, et on appelé la police.

Le soir ma mère a reçu la visite de trois policiers en uniformes, qui ont essayé de l'intimider, en lui disant que la situation étant conflictuelle,qu'en attendant, elle ne devait plus aller voir .twisted.

son ami , et que si elle y retournait ils seraient obligés de revenir Image not found or type unknown .

Un des policier lui a même dit que son ami avait soit disant acquiéssé lorsqu'on lui avait posé la question "hein! k'tu préfère pas la voir..." je vous laisse le soin d'imaginer la scène : un papy de 86 ans devant ses enfants, et trois mec en uniformes bien basiques
bien sûr et sous pression on fait dire beaucoup de chose à mr de 86 ans qui sucre un peu les .evil.

fraises) , le terrain était très objectif Image not found or type unknown

il faut noter qu'il y a dix jour c'est lui qui est venu la voir à son domicile et tout c'était très bien passé hormis le fait qu'il perd effectivement de plus en plus la mémoire et ses repères dans le temps (maladie d'Alzheimer oblige)

Bref, j'aimerais savoir si ma mère peu porter plainte pour ces faits contre les enfants puisque d'après ce que j'ai compris ils n'ont aucun droit de virer ma mère de chez leur père.
(procédure de mise sous curatelle ou tutelle en cours)
Si oui ou faut-il aller au commissariat ?
Ma mère ne revendique aucun droit, juste celui de le voir !!!
merci d'avance

Par **OLIV316**, le **06/02/2008** à **02:17**

:))

up Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **06/02/2008** à **13:44**

Bonjour,
Oui, mais là, je ne vois pas trop comment votre mère peut revendiquer son droit par la force si elle a tout le reste de la famille contre elle et que le père se laisse faire par ses enfants sans qu'il montre clairement sa volonté.
Dans le silence de la loi, c'est quand même l'intérêt de la famille, donc la sphère familiale, qui

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

prime sur les relations "extérieures" amicales.

Sauf s'il y a soupçon de maltraitances familiales, auquel cas ce sont les services sociaux qui doivent intervenir dans un premier temps. Mais, à mon humble avis, pas pour le seul motif évoqué.

Par **OLIV316**, le **06/02/2008** à **22:43**

Merci Camille,
je crois que nous avons fait tout ce que nous avons pus ma mère et moi
les services sociaux sont au courant , le juge des tutelles aussi et le proc aussi.
laissons les faire leur travail (enfin .... s'ils ont un peu de temps) et attendons, peut-être sera-t-elle convoqué par le juge des tutelles pour qu'il entende sa version, et puis sinon et bien ce ne :cry:

sera ni le premier ni le dernier "vieux" qui se fera séquestrer et manipuler par ses enfants Image not found or ty

Alors de toute façon la prochaine fois que j'irais voir ma mère (je vis à 700km de chez elle donc pas facile) j'irais de toute façon voir ce monsieur que je considère comme de la famille et :lol:

que mes enfants appelle papy Image not found or type unknown

et si je me trouve face à sa fille que je ne connais pas encore .... il va y avoir du sport (calme et posé je vous rassure mais droit au but)

Par **OLIV316**, le **20/06/2008** à **11:00**

[quote="OLIV316":1qovpj6m]après un long moment de découragement je reviens à la charge j'avais reçu une réponse juge des tutelles on ne peu plus bateau je cite b:

[quote:1qovpj6m] Madame,
j'ai lu avec attention votre courrier du ..... et vous informe avoir interroger les enfants de mr S sur les éléments dont vous m'aviez fait part :

ceux ci ont pu m'indiquer que le docteur M leur avait conseillé de rechercher des à présent une place e maison de retraite afin de pouvoir réagir lorsque l'était de santé de M S le justifiera, que son numéro de téléphone était dorénavant placé sur list rouge afin de ne plus être importuné et qu'il continuaitt à exercer ses loisirs à l'exception de ceux pour lesquels la conduite de son véhicule était nécessaire

Monsieur S a pu me confirmer par lui-même ces deux dernier points lors de son entretien

[/quote:1qovpj6m]
en résumé , ton histoire ne m'intéresse pas , affaire classé j'ai autre chose à faire

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

ayant un regain d'énergie je reprend donc ma plume , enfin mon clavier
[quote:1qovpj6m]Monsieur le juge,
J'ai lu avec la plus grande attention la réponse que vous avez envoyé à ma mère Me P, le 7 février dernier, et vous remercie d'avoir pris le temps de lui répondre.

Il est effectivement judicieux de commencer à chercher une solution alternative pour prévenir de la dégradation de l'état de santé de Mr S
En revanche, je trouve la solution de changement de numéro de téléphone avec mise en liste rouge, sans prévenir mr S ses amis proches bien radicale. Pour prévenir des appels de démarchage un simple inscription sur liste dite « orange aurait suffit ».

Cela est bien un signe de volonté de la part de ses enfant d'essayer d'isoler Mr S Puisqu'à ce jour, AUCUN des ses copains et amis n'a son nouveau numéro !!! , hormis ceux jugé FREQUENTABLES par Me T sa fille!
Quand à ce que vous a confirmé Mr S, s'il l'a fait devant ses enfants il aura répété ce qu'on lui avait dit de dire pour être tranquille.
Convoquez le SEUL !!! sans la présence de ses enfants il vous dira autre chose, recommencez en ma présence ou celle de ma mère et je lui ferais dire autre chose.
Lors de votre entretien, as-il été capable de vous donner son nouveau numéro de téléphone ?

La question qui me hante et pour laquelle j'aimerais que vous me répondiez :
En vertu de quoi Madame T a-t-elle le droit d'interdire à ma mère de rendre visite à Mr Ssi ce dernier est d'accord.

Suite à l'incident du 17 décembre décrit dans le courrier du 11 janvier dernier ma mère à reçu la visite de 3 policiers (rien que ça), qui lui on fortement recommandé de de plus allez voir MR S si elle ne voulait pas avoir de problèmes , et pour le grand bien de tous !

Un des policier lui a même dit que son ami avait soit disant acquiescé lorsqu'on lui avait posé la question "hein! k'tu préfère pas la voir..." je vous laisse le soin d'imaginer la scène : un papy de 86 ans devant ses enfants, et trois gardiens de la paix en uniformes.
Autant vous dire que l'intimidation a fonctionné et que ma mère était transit de peur !
Mais ou sommes nous ? Dans une mauvaise série policière américaine ? ou en France ?
C'est à croire que ces fonctionnaires de police avait un trou dans leur planning !

En réalité, c'est ma mère qui devait aller déposer une plainte au commissariat et c'est elle qui se retrouve avec la police à son domicile .

Lors de ma dernière venue à Rennes , débt mars j'ai voulu aller voir mr S mais ne pouvant laisser mes enfants seuls j'ai préféré éviter toute confrontation devant les enfants

Ma mère a reçu mi février février une visite de mr S , la preuve que celui-ci a bel et bien envie de continuer à voir ma mère, et effectivement il a un problème de repère temporel car il ne pensait pas avoir été aussi longtemps sans venir la voir.
Depuis plus aucune nouvelle de lui dans le quartier, il est cloisonner chez lui , ou mort ou en maison, mais ne croyez vous pas que si c'est le cas, il serait normal que ses amis viennent lui rendre visite ?
Je comprends que vous accordiez d'avantages d'importance aux dires de ses enfants, mai serait-il possible d'envisager un tuteur ou curateur externe pouvant agir en toute objectivité ?

Pourquoi je s'acharne autant pour un vieux monsieur de 86 ans qui ne sera peut être plus de

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

ce monde avant la fin de cette histoire ? Tout simplement par amitié, pour ma mère, et pour mes enfants qui me demande pourquoi on ne voit plus « Al » ? a qui j'ai été obligé de mentir en leur disant qu'il était mort !!! afin de couper cours à toute question embarrassante
Je vous remercie d'avoir prie eu la patience d'avoir lu cette nouvelle lettre
Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie Monsieur le Juge d'agréer l'expression de mes salutations respectueuses

Olivier P

[/quote:1qovpj6m][/quote:1qovpj6m]
voila j'aimerais avoir un avis avant envoi eu juge , ce sera ma dernière lettre
même si elle ne sert à rien j'aurais au moins mon esprit apaisé

en claire : j'aimerai Ni... R sa grosse S ..e de Fille qui fait ch..r la terre entière et se croit au dessus de tout le monde et que ma mère puisse a nouveau aller voir son compagnon (OUF :twisted:

CA FAIT DU BIEN DE LE DIRE Image not found or type unknown)

note j'ai cherché des note sur la décret d'application de la réforme des tutelles mais je n'ai rien trouvé savez vous si ce décret a été publié ?

Par **Kem**, le **20/06/2008** à **12:29**

Avis rapide : retire les points d'exclamation. On dirait que tu cries, c'est pas poli.
:)

Je lirais à tête reposée plus tard pour le contenu Image not found or type unknown

Par **Ishou**, le **20/06/2008** à **14:17**

Pour les points d'exclamation, je suis d'accord avec Kem.

Il y a quelques phrases dans votre lettre qui risquent de faire sauter le juge au plafond. Surtout quand vous comparez notre systeme judiciaire à "Dans une mauvaise série policière américaine " .

Après, ce qui resssort de votre lettre, c'est surtout vos sentiments et la justice n'est pas là pour calmer votre colère mais pour appliquer ce qui est le mieux.

Je ne me mets du côté de personne mais ça le fait pas du tout d'aller gueumer (par écrit) contre un juge. Ca donne encore moins envie de se bouger

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **OLIV316**, le **21/06/2008** à **21:12**

quand on ne gueule pas on ne nous écoute pas
:shock:

et quand on gueule on nous met en prison Image not found or type unknown

PAYS DE M...

je trouve seulement tellement disproportionné le fait d'envoyer un demi car de police au domicile de ma mère pour l'intimider en lui disant ne plus allez voir son mari
c'est à croire qu'il ont peur que ça leur donne du boulot

alors que si je reprend les point de cet histoire il semblerait que rien ne puisse interdire à ma mère d'aller voir son ami , sauf ci ce dernier bien sur ne voulait plus la voir.
mais ça c'est la même chose pour tout le monde quelque soit son age

merci pour vos avis

je vais tourner ça d'une manière un peu plus "politiquement correct"
ce qui ne servira à rien me coutera le prix d'une lettre RAR mais au moins j'aurais le sentiment d'avoir essayer.

allez je retourne à mes piment

:lol:

Image not found or type unknown

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés